

Assurance de Chantier

- | | |
|--|--------------------------|
| Dommages - Ouvrage | <input type="checkbox"/> |
| Tous Risques Chantiers/Montage Essais | <input type="checkbox"/> |
| RC décennale CNR | <input type="checkbox"/> |
| RC du Maître d'ouvrage | <input type="checkbox"/> |
| Contrat collectif Responsabilité Décennale | <input type="checkbox"/> |

Intermédiaire : _____ Code de l'intermédiaire : _____

Proposant

Nom, prénom ou raison sociale : _____

Sigle ou nom commercial : _____

Auxiliaire de voie : Voie (n°, type, nom) : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

N° SIRET : _____

1. Qualité du proposant vis-à-vis de l'ouvrage*

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire maître de l'ouvrage | <input type="checkbox"/> Vendeur |
| <input type="checkbox"/> Mandataire du maître d'ouvrage | <input type="checkbox"/> Acquéreur |
| <input type="checkbox"/> Promoteur Immobilier | <input type="checkbox"/> Syndic |
| <input type="checkbox"/> Lotisseur | <input type="checkbox"/> Entreprise principale |
| <input type="checkbox"/> Marchand de biens | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____ |

2. Le proposant est-il une personne physique agissant en dehors de toute activité professionnelle ?* oui non

Maître d'ouvrage (si différent du souscripteur)

Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Informations relatives au chantier

1. Adresse : _____

2. Désignation : (description succincte : nombre et nature des constructions, nombre de niveaux, ouvrages annexes ...)

* Cocher d'un X la case utile

3. Destination de l'ouvrage*

- Bureaux
- Bâtiments à destination industrielle ou de stockage
- Logement (résidentiel collectif) locatif
- Logement (résidentiel collectif) en accession
- Maison individuelle
- Bâtiments à destination commerciale, agricole ou de garage
- Établissements hospitaliers
- VRD collectifs (à décrire par note annexe)
- VRD privatifs
- Autres destinations (préciser) : _____

4. Le contrat est-il souscrit dans le cadre de l'obligation d'assurance ?*

- L'ouvrage est-il soumis à l'obligation d'assurance ? (1) oui non
Le maître d'ouvrage est-il dispensé de s'assurer ? (2) oui non

5. Le maître d'ouvrage ou le souscripteur participe-t-il personnellement à la réalisation de l'opération de construction ?*

- oui non Si oui, indiquer :
S'il assume une mission de maître d'œuvre
Quel type de mission de maîtrise d'œuvre ? : la conception et la direction des travaux
 la direction des travaux
 la conception des travaux

S'il exécute lui-même une partie des travaux
> Quel(s) lot(s) de travaux (exécution totale ou partielle) :

Indiquer le N° du ou des contrat(s) RC Décennale et le nom de la Compagnie :

6. Y a-t-il travaux de transformation ou rénovation d'ouvrages existants ?* oui non

Si oui, se reporter à l'annexe page 4.

7. Le chantier comporte-t-il des travaux d'installation d'équipements à usage exclusivement professionnel ?* oui non

Art.1792-7 CC : « Ne sont pas considérés comme des éléments d'équipement d'un ouvrage au sens des articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4 les éléments d'équipement, y compris leurs accessoires, dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle dans l'ouvrage ».
Si oui, se reporter à l'annexe page 5.

8. Durée des travaux

- > Pour la construction de l'ouvrage :
- Date de déclaration d'ouverture du chantier (D.R.O.C.) : _____
- Date de début des travaux : _____
- Date prévue de fin des travaux : _____
- > Pour le montage (matériel et machines) :
- Date de début de montage : _____
- Date prévue de fin de montage : _____
- Date de début des essais : _____
- Date de fin des essais : _____
- > Des réceptions échelonnées sont-elles prévues ?* oui non
Si oui, les indiquer sur le planning d'avancement des travaux.

9. Missions de contrôle technique (3) préciser les missions principales et complémentaires : _____

10. Missions de maîtrise d'œuvre* (4) : Mission complète ? oui non Si non, préciser : _____ Missions complémentaires (préciser) : _____

11. Les entreprises titulaires des marchés de gros-œuvre, couverture et étanchéité sont-elles qualifiées ? oui non

* Cocher d'un X la case utile
(1) voir définition 9 page 12 (2) Voir définition 8a page 12 (3) et (4) voir définitions page 11

12. Coût total prévisionnel de l'opération de construction (EUR) :

	H.T.	T.T.C.
1 Montant prévu des travaux tous corps d'état	_____	_____
Dont fondations spéciales	_____	_____
Dont VRD privés	_____	_____
Dont VRD non privés	_____	_____
2 Valeur à neuf des existants totalement incorporés et techniquement indivisibles	_____	_____
3 Honoraires maîtrise d'œuvre et BET	_____	_____
4 Honoraires Contrôleur Technique	_____	_____
5 Coût de construction (1+2+3+4)	_____	_____
6 Valeur à neuf des autres existants	_____	_____
7 Matériels et Équipements à usage exclusivement professionnels ..	_____	_____
8 Coût d'acquisition terrain et/ou immeuble	_____	_____
9 Montant total des travaux (5+7)	_____	_____

13. Environnement du risque*

- Conditions météorologiques et risques d'événements naturels :
Le chantier est-il particulièrement exposé à l'un ou plusieurs des dangers suivants : inondations, tempêtes, cyclones, ouragans, raz de marée, tremblements de terre, avalanches, glissements de terrain ? oui non
Si oui, préciser lequel ou lesquels et communiquer les documents et renseignements complémentaires (étude hydraulique, statistiques, Plan de Prévention des Risques etc.) : _____
- Proximité des avoisinants :
 - Pas d'avoisinants à proximité. Existence de construction mitoyenne.
 - Distance des avoisinants inférieure à la hauteur d'ouvrage. Existence de travaux sur, sous ou contre les mitoyens.
 - Distance des avoisinants supérieure à la hauteur d'ouvrage.

Procédés de construction

1. Les travaux sont-ils réalisés selon des procédés de technique courante ? (5)* oui non
En cas de travaux de technique non courante, il sera indispensable de nous joindre les **attestations de Responsabilité Civile Décennale de chantier** des entreprises qui utilisent ce procédé avec mention du procédé technique et/ou ATEX.

2. La construction comporte-t-elle des ouvrages exceptionnels (6)* oui non
Si oui, préciser ci-dessous la caractéristique qui les rend exceptionnels :

3. Renseignements techniques**

- La construction est-elle édifée sur sol défavorable (terrain en pente, carrière, faible résistance du sol, travail dans la nappe phréatique)* ? oui non
- Le chantier comporte-t-il des travaux :

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D'étalement d'ouvrage voisin ? <input type="checkbox"/> D'arrachage de palplanches ? <input type="checkbox"/> De démolition ? <input type="checkbox"/> Avec usage d'explosifs ? <input type="checkbox"/> D'assèchement ou pompage ? <input type="checkbox"/> D'injection ? <input type="checkbox"/> De reprise en sous-œuvre ? 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De battage de palplanches ? <input type="checkbox"/> De battage ou forage de pieux ? <input type="checkbox"/> De parois moulées ? <input type="checkbox"/> D'autres techniques de blindage ? <input type="checkbox"/> De cuvelage ? <input type="checkbox"/> De murs de soutènement ? <input type="checkbox"/> De consolidation de sol ?
---	---

* Cocher d'un X la case utile
** Cocher d'un X toutes les cases utiles
(5)-(6) Voir définitions 6 et 7 page 12

Travaux neufs avec intervention sur existants

1. Désignation des existants : description succincte, nombre de constructions, nombre de niveaux par construction et usage, désignation des ouvrages annexes, ...

2. Nature des existants et garantie*

➤ Les existants seront-ils totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et techniquement indivisibles de celui-ci ? oui non
Dans l'affirmative, valeur de reconstruction à neuf de ces existants : _____ EUR

➤ Valeur de reconstruction à neuf des existants conservés qui ne seront pas totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et techniquement indivisibles de celui-ci _____ EUR

Nous vous proposons de garantir les existants conservés qui ne seront pas totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et techniquement indivisibles de celui-ci.

➤ Souhaitez-vous répondre à cette proposition ? oui non

➤ Dans l'affirmative, indiquer le montant de la garantie souhaitée :
valeur totale oui non valeur partielle oui non montant : _____

3. Nature des travaux sur existants**

➤ Travaux comportant l'une ou l'autre des interventions suivantes** :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Interventions sur l'ossature | <input type="checkbox"/> Création de sous-sols supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> Création de nouvelles fondations pour les structures existantes | <input type="checkbox"/> Interventions sur le clos ou le couvert |
| <input type="checkbox"/> Modification ou renforcement des fondations existantes | <input type="checkbox"/> Isolation thermique par l'extérieur |
| <input type="checkbox"/> Surélévation des existants | <input type="checkbox"/> Tous travaux d'étanchéité de toiture ou terrasse |
| <input type="checkbox"/> Aggravation des efforts supportés par l'ossature | <input type="checkbox"/> Autres travaux d'étanchéité (façade, joints) |
| <input type="checkbox"/> Suppression d'éléments porteurs existants (y compris cloisons dans des immeubles de plus de 50 ans) | <input type="checkbox"/> Cuvelage |
| <input type="checkbox"/> Désamiantage | <input type="checkbox"/> Aménagements intérieurs |

➤ Autres travaux sur existants : les décrire ci-dessous

4. Ancienneté des existants*

Date de construction des existants : _____

Si les existants datent de moins de 10 ans, ont-ils fait l'objet d'un contrat d'assurance "Dommages Ouvrage" ? oui non

Dans l'affirmative :

➤ indiquer :

Nom de la Société assureur :

N° du contrat :

➤ fournir, par note séparée, les noms, adresses et n° de contrats d'assurance de responsabilité décennale et de responsabilité civile des constructeurs du gros œuvre.

5. Les existants sont-ils classés monuments historiques ?* oui non

6. Les travaux neufs ont-ils pour objet la réparation d'un sinistre ?* oui non

Dans l'affirmative indiquer :

➤ la nature des dommages :

➤ les causes des dommages :

➤ les coordonnées de l'assureur ayant pris en charge le sinistre :

* Cocher d'un X la case utile

** Cocher d'un X toutes les cases utiles

Installation d'équipements à usage exclusivement professionnel

1. Équipements intégrés à la construction

Nature des équipements	Coût (posé - monté)

2. Matériels de production ou de process

Nature des équipements	Coût (posé - monté)

Matériel et engins de chantier

Si la garantie optionnelle des engins et matériels de chantier est souscrite

Descriptif du matériel (y compris année de construction)	Valeur catalogue de remplacement à neuf

Intervenants à l'opération de construction

	NOM Lot ou mission Nature et montant	Qualification	Nom ou raison sociale et adresse	Nom de la compagnie d'assurance et n° de contrat
Concepteurs (Architecte, maître d'œuvre,...)				
Ingénieur Conseil, Bureau d'études ...				
Direction des travaux				
Contrôleur technique				
Entreprise titulaire du marché de				
et ses sous-traitants				
Entreprise titulaire du marché de				
et ses sous-traitants				
Entreprise titulaire du marché de				
et ses sous-traitants				
Entreprise titulaire du marché de				
et ses sous-traitants				

Prévention

1. Les avoisinants font-ils l'objet*

- D'un référé préventif ? oui non
➤ D'une mission de contrôle technique atteinte à la solidité des avoisinants ? oui non

Attention, dans la négative, les dommages aux avoisinants seront exclus de votre garantie Responsabilité civile

2. Sécurité incendie*

- Disposez-vous d'extincteurs sur le chantier ? oui non
Dans l'affirmative, nombre et capacité des extincteurs : _____

- Disposez-vous d'autres moyens de lutte contre l'incendie ? oui non
Dans l'affirmative, lesquels ? _____

- Les travaux par point chaud font-ils l'objet des consignes de sécurité suivantes : oui non
vous vous engagez à respecter ou à faire respecter par les intervenants les consignes de sécurité ci-après :

Avant le travail :

- éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, éventuellement, arroser le sol et les bâches ;
- si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif ;
- aveugler les ouvertures, interstices, fissures, à l'aide de sable, bâches, plaques métalliques, etc...

Pendant le travail :

- surveiller les points de chute des projections incandescentes ;
- ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

Après le travail :

- inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par des projections d'étincelles ou des transferts de chaleur.

3. Mesures de protection contre la pluie, les crues et les inondations

Décrivez les mesures envisagées

4. Mesures de protection contre l'intrusion

Décrivez les mesures prises pour empêcher l'accès du chantier aux personnes extérieures :

* Cocher d'un X la case utile

Garanties demandées**

Nature des garanties	Garanties de base	Garanties complémentaires
<input type="checkbox"/> Tous Risques Chantiers / Montage-essais	<input type="checkbox"/> Dommages subis par l'ouvrage de construction y compris mesures conservatoires, frais et honoraires de l'expert de l'assuré, frais de transport à grande vitesse et travaux en heures supplémentaires. <input type="checkbox"/> Garantie maintenance visite de l'ouvrage de construction : Préciser la durée : <input type="checkbox"/> 12 mois <input type="checkbox"/> 24 mois <input type="checkbox"/> Garantie montage / essais Franchise : _____ EUR	Indiquer les montants de garanties en EUR <input type="checkbox"/> Matériel et engins de chantier : _____ <input type="checkbox"/> Maintenance visite du matériel : _____ <input type="checkbox"/> Maintenance étendue : _____ <input type="checkbox"/> Maintenance constructeur : _____ <input type="checkbox"/> Dommages aux existants : _____ <input type="checkbox"/> Dommages en répercussion : _____ <input type="checkbox"/> Pertes de loyers anticipées : _____ <input type="checkbox"/> Pertes d'exploitation anticipées : Montant de garantie : _____ Durée d'indemnisation : _____ Franchise : _____ EUR
<input type="checkbox"/> Dommages Ouvrage <input type="checkbox"/> Constructeur non réalisateur Franchises par sinistre (8)	<input type="checkbox"/> Garantie Décennale Obligatoire <input type="checkbox"/> Avec CCRD <input type="checkbox"/> Avec plafond de garantie 150 000 000 EUR <input type="checkbox"/> Garantie Décennale Facultative <input type="checkbox"/> Atteinte à la solidité <input type="checkbox"/> Impropriété à destination • DO : <input type="checkbox"/> SANS FRANCHISE <input type="checkbox"/> AVEC FRANCHISE _____ EUR • CNR : (10 % du montant de l'indemnité) : - Minimum _____ - Maximum _____	Indiquer les montants de garanties en EUR <input type="checkbox"/> Garantie de bon fonctionnement : _____ <input type="checkbox"/> Dommages Immatériels Consécutifs : _____ <input type="checkbox"/> Dommages aux existants : _____ <input type="checkbox"/> Dommages en répercussion (Hors CNR) : _____ Indiquer les montants de franchises en EUR Franchises bon fonctionnement : _____ Franchises dommages immatériels : _____ Franchises dommages aux existants : _____ Franchises dommages en répercussion : _____ Franchises CNR : _____ Franchises bon fonctionnement : _____ Franchises dommages immatériels : _____
<input type="checkbox"/> Responsabilité du maître d'ouvrage	Dommages causés aux tiers par le maître d'ouvrage du fait de l'opération de construction. Montant de la garantie : à déterminer selon chantier. Franchise par sinistre : _____ EUR	<input type="checkbox"/> Vice imprévisible du sol <input type="checkbox"/> Isolation phonique <input type="checkbox"/> Avance de fonds référé provision <input type="checkbox"/> Dommages intermédiaires <input type="checkbox"/> Retard de livraison
<input type="checkbox"/> Contrat Collectif Responsabilité décennale	<input type="checkbox"/> Garantie Décennale _____ EUR Garanties de 1 ^{ère} ligne Maîtrise d'œuvre _____ EUR Entreprises G O _____ EUR Entreprises S O _____ EUR Contrôleur technique _____ EUR CNR _____ EUR	<input type="checkbox"/> Sous-traitants assurés

** Cocher d'un X toutes les cases utiles

**RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS INDISPENSABLES
À LA COTISATION DU RISQUE ET À LA CONCLUSION DU CONTRAT**

Documents	Cotation provisoire				Acceptation du risque, cotation définitive et établissement du contrat			
	DO/ CNR	CCRD	TRC/ RC	ME	DO/ CNR	CCRD	TRC/ RC	ME
La présente proposition ainsi que l'annexe "travaux sur existants" s'il y a lieu	X	X	X	X				
La convention de maîtrise d'œuvre signée	X	X						
Le rapport relatif à l' étude du sol	X	X	X					
Le rapport initial du contrôleur technique portant au minimum sur la solidité de l'ouvrage	X	X	X					
Le rapport LE de comptabilité des travaux neufs avec les existants (si travaux sur existants)	X	X	X					
Le planning de l'opération et notamment la date de DROC et la date prévisionnelle de fin des travaux	X	X	X	X				
Le permis de construire			X		X	X		
La levée des réserves du contrôleur technique					X	X	X	
L'état descriptif complet des travaux (fondations, gros œuvre, étanchéité, couverture, bardage et autres travaux)					X	X	X	
Les plans : Masse - Situation - Coupes - Façades			X	X	X	X		
La ventilation du coût des travaux par lot (une approche suffit)								
La nature et le montant du matériel et équipement industriel			X	X	X	X		
Pour les matériels et engins de chantier ou de levage la liste précisant le descriptif et la valeur à neuf			X	X				
Le planning du montage et des essais			X	X				
La liste complète des intervenants y compris les sous-traitants					X	X		
Les attestations de garantie décennale de tous les intervenants y compris les sous-traitants, valable pour l'activité exercée et à la date de la DROC ou à défaut nominativement pour le chantier (1)					X (2)	X (2)		
Les qualifications (Qualibat ou autres) exigées					X (3)	X (3)		

- (1) En cas de travaux de technique non courante, l'attestation fournie doit impérativement être nominative et comporter l'adresse exacte du chantier. Lorsque le montant total du coût du chantier est supérieur à 10 000 000 € toutes les attestations des entreprises doivent également comporter l'abrogation de la règle proportionnelle et le montant contractuel de la garantie de 1^{ère} ligne.
- (2) Aucune note de couverture, attestation, aucun contrat ne sera émis avant la transmission au siège de la totalité des attestations.
- (3) La qualification Qualibat(ou équivalent) adéquate est exigée pour les entreprises réalisant les travaux de gros-œuvre, clos, couvert, étanchéité.

Les questions figurant sur le présent document nous permettent d'apprécier le risque. En conséquence, toute réticence, toute omission, toute réponse ou déclaration inexacte peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

Je soussigné, certifie que les déclarations ou réponses faites aux questions ci-dessus pour servir de base au contrat sont sincères et conformes à la vérité.

A

le

L'intermédiaire,

Le Proposant,

Vous reconnaissez avoir été préalablement informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la présente demande. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits distribués par le groupe Allianz en France et/ou par le cabinet dont le nom et l'adresse figurent sur le présent document (assurances, produits bancaires et financiers, services). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant soit en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier BS - 20 place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex, soit par fax au 01.30.68.72.51.

Définitions

(1) CONTRÔLEURS TECHNIQUES agréés par le Ministère chargé de la construction :

SOCOTEC – VERITAS – C.E.P. – C.E.B.T.P. – CETEN-APAVE ou tout autre contrôleur justifiant de l'agrément nécessaire.

(2) MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE :

Mission du type	Contenu de la mission
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables.
Sh	Sécurité des personnes dans les habitations.
Sti	Sécurité des personnes dans les secteurs tertiaires et industriels.
Sei	Sécurité des personnes dans les ERP.
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.
F	Fonctionnement des installations.
PHh	Isolation acoustique dans les habitations.
PHa	Isolation acoustique autre qu'habitations.
TH	Isolation thermique.
Hand	Accessibilité des constructions aux personnes handicapées.
Brd	Transport des brancards dans les constructions.
LE	Solidité des existants.
Av	Stabilité des ouvrages avoisinants.
GTB	Gestion technique des bâtiments.
ENV	Environnement, installations classées pour la protection de l'environnement.
HYS	Hygiène et santé.
CO	Coordination des missions de contrôle.

(3) MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Mission	Contenu de la mission
Mission de base Marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Études d'esquisse (constructions neuves) ou de diagnostic (réutilisation ou réhabilitation), d'avant-projet, de projet - Assistance pour passation du contrat de travaux - Direction de l'exécution du contrat de travaux - Visa de conformité au projet des études d'exécution - Assistance aux opérations de réception
Mission complète Marchés privés	<ul style="list-style-type: none"> - Études d'esquisses ou études préliminaires (ESQ) - Études d'avant-projet (APS, APD) - Dossier de permis de construire (DPC) - Études de projet de conception générale (PCG) - Assistance pour passation du marché de travaux (AMT) - Direction de l'exécution des contrats de travaux et comptabilité des travaux (DET) - Visa de conformité au projet des études d'exécution - Assistance aux opérations de réception (AOR) - Dossier des ouvrages exécutés (DOE)
Missions complémentaires Marchés publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé des existants - Dossier quantitatif des ouvrages (DQO) - Études d'exécution (EXE) - Études de synthèse (SYN) - Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) - Autres missions complémentaires

(4) ASSIETTE DE LA COTISATION DO POUR LA GARANTIE OBLIGATOIRE

Montant total des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires d'études et de contrôle, taxes et s'il y a lieu valeur de reconstruction des existants soumis à l'obligation d'assurance et travaux supplémentaires compris.

En aucun cas ce coût ne peut toutefois comprendre les primes ou bonifications accordées par le maître de l'ouvrage au titre d'une exécution plus rapide que celle prévue contractuellement, ni se trouver amputée des pénalités pour retard infligées à l'entrepreneur responsable d'un dépassement des délais contractuels d'exécution.

(5) ASSIETTE DE LA COTISATION DO POUR LA GARANTIE FACULTATIVE DES EXISTANTS

Valeur de reconstruction à neuf de la totalité des existants qui, non totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, ne deviennent pas techniquement indivisible de ce dernier.

(6) TRAVAUX DE TECHNIQUE COURANTE

Il s'agit des travaux réalisés avec des matériaux et des procédés :

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres États membres de l'Union européenne ou des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises,
- soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet d'un "Avis technique" de la Commission ministérielle créée par l'arrêté du 2 décembre 1969 publié par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction ou tout autre organisme habilité.

Toutefois, en cas de signature d'un marché antérieurement à la création ou à la modification d'une Norme, D.T.U., Cahier des Charges et/ou Règle Professionnelle ou en cas de création, modification ou retrait de décision d'acceptation des risques, la garantie restera acquise dès lors qu'il ne se sera pas écoulé un délai supérieur à six mois entre la date de la modification et celle du début des travaux concernés.

Sont seuls acceptés sans cotisation spéciale ceux de ces procédés et matériaux utilisés dans les conditions et limites fixées par la Commission Technique de l'Assurance.

(7) TRAVAUX DE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Il s'agit des travaux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois, et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée :

1. Pour le bois : porte-à-faux supérieur à 15 m (20 m pour le bois lamellé collé)
Portée entre nu des appuis supérieure à 50 m pour les poutres et 80 m pour les arcs.
2. Pour le béton : Porte-à-faux supérieur à 20 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50 m pour les poutres et 100 m pour les arcs.
3. Pour l'acier : Porte-à-faux supérieur à 25 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50 m pour les poutres et 100 m pour les arcs.

Grande hauteur :

1. Hall sans plancher intermédiaire : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 35 m.
2. Bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 60 m.
3. Cheminées des bâtiments : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
4. Tours hertziennes : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.

Grande capacité :

Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2 000 m³.

Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2 000 m³ et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5 000 m³.

Grande profondeur :

1. Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 m.
2. Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 m après recépage.

Grande longueur :

1. Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement jusqu'à 80 m² et d'une longueur totale supérieure à 1000 m
2. Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100 m, chaque travée n'excédant pas 50 m

(8) PRINCIPE D'APPLICATION DE LA FRANCHISE

• **Garantie obligatoire :**

- Constructions à usage d'habitation : obligation d'assurance SANS franchise
- Autres constructions : 2 possibilités selon la situation du maître d'ouvrage :
 1. personne morale de droit public ou privé (a) : choix possible AVEC ou SANS franchise
 2. toute autre personne : obligation d'assurance SANS franchise

• **Garanties complémentaires :**

Quels que soient la situation du maître d'ouvrage et l'usage de la construction : choix possible AVEC ou SANS franchise.

La franchise s'applique à l'occasion de tout sinistre :

- d'une part sur la garantie obligatoire,
- d'autre part sur l'une ou l'ensemble des garanties complémentaires.

Elle est doublée dans le cas où la garantie s'appliquerait pendant la durée de parfait achèvement.

(a) personne morale de droit public : collectivité locale, établissement public.

ou personnes morales assurant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat

ou personne morale de droit privé exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés à l'article R.111-1 du Code des Assurances. Sont visées les entreprises qui, pour être considérées comme « grands risques », remplissent 2 des 3 conditions suivantes : employer plus de 250 personnes, avoir un chiffre d'affaires net supérieur à 12,8 millions d'Euros, plus de 6,2 millions d'Euros au total du bilan.

(9) OUVRAGES NON SOUMIS À L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Art. L 243-1-1 CA : Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L 241-1, L241-2 et L 242.

I. les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunication, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au 1^{er} alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.

II. Ces obligations d'assurance ne sont pas applicables aux ouvrages existant avant l'ouverture du chantier, à l'exception de ceux qui, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf, en deviennent techniquement indivisibles.